
OdA Umwelt

Netzwerk der Umweltberufe
Réseau des professions environnementales
Rete per le professioni ambientali

DIRECTIVES RELATIVES

au

règlement de l'examen professionnel de conseillère en environnement / conseiller en environnement*

du 28 février 2019

Organe responsable

- Les membres de l'OrTra Environnement
- Association suisse des professionnels de l'environnement (svu | asepe)
- Professionnelles en environnement (ffu - pee)
- Fondation WWF Suisse
- Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP)
- Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE)

* Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

1. Introduction

En vertu du ch. 2.21 let. a du règlement concernant l'examen professionnel fédéral de conseillère en environnement / conseiller en environnement du 7 mai 2018, la commission d'examen arrête les présentes directives.

1.1 But des directives

Les directives constituent un complément au règlement et donnent aux candidats des informations sur le contenu, la préparation et le déroulement de l'examen. La commission d'examen peut si besoin remanier ces directives et adapter les exigences.

1.2 Profil de la profession

Les conseillers en environnement titulaires d'un brevet fédéral sont des spécialistes compétents en matière de communication et de conseil sur le développement durable et la protection préventive de l'environnement dans leur secteur professionnel. Ils développent, réalisent et dirigent, seuls ou en collaboration avec d'autres spécialistes, des projets participatifs de communication, sensibilisation et mobilisation en environnement, adaptés à leurs groupes cibles tant au niveau thématique que méthodologique. Ils proposent à divers groupes cibles, relevant du public, de l'économie, de l'administration ou de la politique, des conseils orientés vers la recherche de solutions dans le domaine de l'environnement et du développement durable et informent par le biais de différents médias sur les thèmes actuels de l'environnement et sur les possibilités de protection active de l'environnement.

Les conseillers en environnement possèdent, outre des connaissances générales en matière d'environnement, des connaissances spécifiques à l'environnement attestées dans leur secteur professionnel. Dans les champs d'action conseil en environnement, communication en environnement ainsi que sensibilisation et motivation à l'environnement et au développement durable, ils disposent d'une large palette de méthodes et de techniques. En outre, les compétences personnelles et sociales telles que l'engagement, l'aptitude à la motivation, au dialogue et au travail en équipe, de même qu'un mode de pensée et d'action interdisciplinaire et visionnaire jouent un rôle essentiel.

Les conseillers en environnement travaillent dans les champs d'activités suivants :

- conseil en environnement ;
- communication et information en environnement ;
- sensibilisation et mobilisation à l'environnement et au développement durable.

1.2.1 Spécialisation dans un secteur professionnel

Les conseillers en environnement avec brevet fédéral sont spécialisés dans l'un des trois secteurs professionnels de la protection de l'environnement reconnus internationalement.

Une spécialisation en conseil et communication en environnement est possible dans l'un des trois secteurs professionnels suivants :

1. Protection de la nature, des espèces et du paysage ;
2. Programmes et qualifications interdisciplinaires dans la protection de l'environnement ;
3. Technologies environnementales.

La spécialisation se fait dans le secteur professionnel dans lequel le candidat peut démontrer une expérience professionnelle selon les ch. 3.1 et 3.2.

1.2.2 Qualifications-clés par champ d'action

Champ d'action 1 : Conseil en environnement

Les conseillers en environnement initient, renforcent et développent l'action écologique, sociale et économique durable des particuliers et des groupes, des individus et des institutions publiques, ainsi que des entreprises. Dans leur secteur professionnel, ils soutiennent les objectifs de la protection de l'environnement et leur réalisation grâce à des méthodes de conseil modernes et adaptées aux groupes cibles et suivent des concepts de solution durables.

Qualifications

Les conseillers en environnement savent, dans leur secteur professionnel, réaliser des entretiens de conseil professionnels adaptés aux groupes cibles et présenter des mesures et des solutions favorables à l'environnement.

Compétences opérationnelles

- conseiller les consommateurs et les ménages dans les questions touchant à l'environnement ;
- conseiller et suivre les particuliers et les groupes d'initiative dans le cadre de projets dans l'environnement ;
- conseiller des organisations privées, des institutions publiques et des entreprises sur les questions environnementales spécifiques à leur domaine professionnel ;
- mener des négociations et agir en tant que médiateur entre divers groupes d'intérêt en cas de conflit.

Champ d'action 2 : Communication et information en environnement

Les conseillers en environnement informent les groupes cibles les plus variés, qu'ils relèvent de l'opinion publique, de l'économie, de l'administration ou de la politique, sur les thèmes actuels de l'environnement et les possibilités d'une protection active de l'environnement dans leur secteur professionnel. Ils motivent à agir de manière respectueuse de l'environnement à un niveau s'intégrant dans le quotidien et utilisent à cet effet différentes méthodes et moyens de communication actuels et adaptés aux groupes cibles.

Qualifications

Les conseillers en environnement savent, dans leur champ d'activités, développer, réaliser et évaluer des mesures de communication pour des produits et des services écologiques durables.

Compétences opérationnelles

- informer les médias, l'opinion publique, les consommateurs et les spécialistes sur les thèmes environnementaux et les aspects du développement durable (communiqués de presse, textes rédactionnels, textes en ligne et lettres d'information, articles spécialisés, interviews, exposés) ;
- organiser et réaliser des conférences de presse ;
- développer et réaliser des mesures de communication et de marketing pour des produits et des projets touchant à l'environnement ;
- mettre en place, entretenir et développer des relations avec les clients, les partenaires et les réseaux dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement.

Champ d'action 3 : Sensibilisation et mobilisation à l'environnement et au développement durable

Les conseillers en environnement transmettent à des groupes cibles variés du domaine scolaire, professionnel ou des loisirs des connaissances, des valeurs et des compétences opérationnelles sur la protection de l'environnement et le développement durable grâce à des méthodes de sensibilisation et de formation participatives, adaptées à divers groupes cibles et thèmes. Ils renforcent et développent ainsi les aptitudes des personnes et des groupes à participer activement au développement de styles de vie et d'économie pour l'avenir.

Qualifications

Les conseillers en environnement sont en mesure, dans leur champ d'activités, de développer, de réaliser et d'évaluer des mesures et des projets de sensibilisation et de formation à l'environnement, participatifs, adaptés à leurs groupes cibles au niveau thématique et méthodologique.

Compétences opérationnelles

- concevoir et réaliser des mesures et manifestations de sensibilisation et de mobilisation sur des thèmes spécifiques ou généraux de la protection de l'environnement et sur le développement durable pour des groupes cibles sélectionnés composés d'adultes ;
- faire des exposés et des présentations sur des thèmes spécifiques ou généraux de la protection de l'environnement et de la nature ainsi que sur le développement durable ;
- concevoir et réaliser des actions scolaires et des cours extrascolaires sur des thèmes de la protection de l'environnement et de la nature dans le domaine de la formation au développement durable avec des enfants, des adolescents et des enseignants ;
- concevoir, réaliser et évaluer des projets de sensibilisation et de mobilisation à l'environnement pour et avec des groupes cibles sélectionnés.

1.3 Commission d'examen (CE)

1.3.1 Direction des examens

La commission d'examen est responsable de toutes les tâches liées à l'octroi du brevet. Ses 5 à 6 membres sont élus par l'organisation responsable de l'examen professionnel.

1.3.2 Experts aux examens

Toutes les épreuves de l'examen professionnel sont conduites par deux experts dont les qualifications professionnelles sont avérées, l'un du secteur communication/conseil/sensibilisation, l'autre du secteur professionnel choisi.

Les experts sont nommés par la commission d'examen.

Les examens oraux sont surveillés par une personne supplémentaire.

La commission d'examen assure la qualité de la réalisation et de l'évaluation des examens.

1.3.3 Secrétariat de l'examen

La commission d'examen confie la direction et les tâches administratives en rapport avec l'examen professionnel à sanu future learning sa

sanu future learning sa

Rue du Général-Dufour 18, 2502 Biel-Bienne

T : +41 (0)32 322 14 33, F : +41 (0)32 322 13 20

www.sanu.ch

2. Informations en vue de l'obtention du brevet professionnel

2.1 Procédure administrative

2.1.1 Publication

L'examen n'est pas public. Il est organisé si, après la publication, au moins 5 candidats/es remplissent les conditions d'admission, mais au minimum tous les 2 ans. L'examen final est annoncé publiquement 5 mois au moins avant le début des épreuves via les canaux adéquats tels que les revues professionnelles ou le site Internet de l'organe responsable. Les personnes intéressées par l'examen s'annoncent au secrétariat de l'examen qui leur remet les documents d'inscription, le règlement et les directives. Ceux-ci sont disponibles aussi en ligne sur www.sanu.ch.

2.1.2 Documents d'inscription

L'inscription s'effectue au moyen des formulaires qui peuvent être retirés auprès du secrétariat d'examen et doivent être remis dans les délais requis. Les documents suivants doivent être joints à l'inscription :

- a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat ;
- b) les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission ;
- c) la mention du secteur professionnel choisi ;
- d) le concept global du projet pratique choisi pour l'épreuve 1 ;
- e) la mention de la langue d'examen ;
- f) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- g) la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS)¹.

¹ La base légale pour ce relevé figure dans l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1 ; n° 70 de l'annexe). Sur mandat de l'Office fédéral de la statistique, la commission d'examen ou le SEFRI relèvent le n° AVS à des fins purement statistiques.

2.1.3 Convocation

Les candidats sont convoqués au moins 30 jours avant le début de la première épreuve d'examen. La convocation contient les informations suivantes :

- le programme d'examen, avec indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves ; ainsi que des moyens auxiliaires autorisés dont les candidats sont invités à se munir ;
- la liste des experts attribués.
-

2.1.4 Taxes à la charge des candidats

Les taxes d'examen sont communiquées lors de l'annonce publique des examens et doivent être réglées après la décision positive de la commission d'examen relative aux conditions d'admission. Le paiement des taxes est considéré comme l'inscription définitive du candidat à l'examen.

En cas d'annulation d'une inscription jusqu'à 60 jours avant le début de l'examen, des frais de traitement sont facturés au candidat. Les retraits ultérieurs ne sont possibles sans occasionner de frais supplémentaires que si une raison valable le justifie. Dans le cas contraire, les taxes d'examen ne sont pas remboursées.

Si l'examen doit être répété, le montant de la taxe d'examen est fixé comme suit :

- examen complet : tarif entier ;
- une seule épreuve : 50 % de la taxe d'examen.

Si le candidat se retire de l'examen, la taxe n'est pas remboursée.

3. Conditions d'admission

3.1 Admission à l'examen

L'admission à l'examen est confirmée par écrit aux candidats au moins 90 jours avant le début des épreuves. De plus, les dates des examens leur sont communiquées.

Sont admises les personnes :

- a) possédant un certificat fédéral de capacité (formation professionnelle achevée), un certificat de maturité reconnu au niveau fédéral, un certificat de maturité professionnelle ou un certificat de fin d'études équivalent ;

et

- b) pouvant attester d'au moins 2 ans d'activité professionnelle de conseil et de communication en environnement.

Les candidats sont admis sous réserve du règlement dans les délais requis de la taxe d'examen conformément au ch. 3.41 et de la remise, à temps et complète, du travail d'examen à effectuer au préalable selon le ch. 5.11.

3.2 Pratique professionnelle

Le candidat doit justifier d'une pratique professionnelle d'au moins 2 ans dans le domaine du conseil ou de la communication en environnement. Il la déclare au moyen d'un formulaire ad hoc, qu'il signe et remet en même temps que son inscription à l'examen professionnel. La commission d'examen décide de la reconnaissance des activités concernées. Sur demande, le candidat doit fournir des documents supplémentaires attestant de ses activités. Les considérations suivantes sont prises en compte pour la reconnaissance :

- La part pertinente pour l'environnement doit être indiquée pour chaque activité en lien avec le secteur professionnel choisi et dûment attestée. Seule la part pertinente est prise en compte. Pour les emplois à temps partiel, la pratique professionnelle est convertie en un taux d'occupation de 100 %.
- Est prise en compte la collaboration en tant qu'activité se confrontant de manière active aux questions de la protection de l'environnement et du développement durable et se rapportant au conseil ainsi qu'à la communication, la formation et la sensibilisation environnementale.

Pratique dans le secteur informel

- Les activités bénévoles dans le secteur choisi pour l'examen final sont en principe traitées de la même manière que les tâches rémunérées. Elles ne sont comptées qu'à partir de l'âge de 16 ans et uniquement si elles sont remplies dans un cadre institutionnel (organisation non gouvernementale, commission, scouts, entreprise familiale ou autre institution similaire).

Formation continue

- La durée maximale des cours de formation continue prise en compte est de 6 mois.
- Les cours de formation sont reconnus uniquement s'ils sont suivis après l'achèvement de la formation initiale, proposés par un prestataire établi et qualifié formant au conseil et à la communication en environnement. Les stages effectués pendant la formation initiale ne comptent pas.
- La commission d'examen statue sur les cours de formation continue reconnus et sur leur mode de comptabilisation.

4. Examen

4.1 Inscription

L'inscription doit être présentée au plus tard 30 jours après la publication des examens, c'est-à-dire 120 jours avant le début des épreuves. L'inscription a lieu conformément aux dispositions du ch. 2.1.2.

4.2 Organisation et déroulement

Le candidat peut passer l'examen en français, en allemand ou en italien. En cas de réussite à l'examen, le candidat reçoit le brevet fédéral de conseiller en environnement.

Lors de l'examen, on vérifie si le candidat dispose des compétences et des qualifications nécessaires à l'exercice de la profession de conseiller en environnement conformément au profil de la profession.

4.2.1 Épreuves

L'examen professionnel comporte les épreuves suivantes :

Épreuve		Forme de l'épreuve	Durée
1	Sensibilisation et mobilisation à l'environnement : projet pratique Présentation, entretien avec les experts	écrit (rédigé préalablement) oral	2 mois 1 h
2	Conseil et communication en environnement : étude de cas	oral	3 h
Total			2 mois 4 h

Épreuve 1 : Sensibilisation et mobilisation à l'environnement

Projet pratique (écrit et oral)

Description

Le candidat présente un projet pratique réalisé par lui-même dans le cadre d'un examen oral individuel et répond aux questions des experts sur le projet lors d'un entretien. Il rédige en outre un rapport sur le projet (rapport), qui doit être déposé au préalable sous forme écrite.

Le projet pratique traite d'un exemple concret réalisé par le candidat dans un secteur professionnel et choisi par lui-même. Le contenu du projet doit avoir un lien clair avec l'environnement, traiter d'une méthode de transfert touchant la communication environnementale et être en rapport avec le secteur professionnel choisi par le candidat.

Le candidat remet un concept global du projet lors de l'inscription. Celui est accepté (ou rejeté) par la commission d'examen.

Objectif

Dans cette épreuve, le candidat démontre sa capacité à gérer des projets participatifs de communication en environnement, à traiter et résoudre des questions de ce champ d'action de façon compétente, à lier et appliquer les connaissances théoriques et scientifiques à l'expérience acquise dans l'exercice de la profession, ainsi qu'à justifier et évaluer de façon critique les résultats d'études.

Réalisation

Le rapport (concept, description de la mise en œuvre et réflexion) doit être déposé sous forme écrite.

Le rapport compte (annexe non comprise) au minimum 15 pages A4 (30 000 caractères, espaces non comprises) et au maximum 25 pages A4 (50 000 caractères, espaces non comprises) et est accompagné de graphiques, tableaux, figures, etc.

Le rapport est constitué des éléments suivants :

- page de titre
- table des matières
- résumé (max. 2 pages)
- introduction.

Concept :

- contexte/problématique
- approche théorique
- objectif(s) / public(s) cible(s)
- mesures/méthodes de communication

Mise en œuvre :

- description des mesures à mettre ou à ne pas mettre en œuvre
- résultats

Réflexion :

- réflexion sur les méthodes de communication choisies
- réflexion sur les solutions respectueuses de l'environnement choisies et sur l'impact de celles-ci
- conclusion
- bibliographie
- confirmation (l'auteur certifie par écrit qu'il a rédigé son travail de fin de formation de manière indépendante et qu'il s'est servi des sources mentionnées)

- Annexe

Lors de la présentation, le candidat montre qu'il est en mesure de faire une présentation adaptée à un public cible prédéfini. Sont évalués la qualité professionnelle du contenu, l'approche critique et constructive du sujet, des résultats du projet et de la méthode de transfert choisie, ainsi que la structure de l'exposé, la technique de présentation et la capacité à communiquer.

Lors de l'entretien avec les experts, le projet pratique est analysé ; de même, les connaissances professionnelles relatives au projet pratique et au secteur professionnel concerné, la confrontation critique avec le sujet et la méthode de transfert en communication environnementale choisie ainsi que l'aptitude au dialogue, la force de conviction et le sens critique du candidat sont analysés de manière plus approfondie. Au cours de la discussion, la compétence du candidat à la réflexion en matière d'éthique professionnelle et de développement de la qualité est aussi évaluée.

Durée

La réalisation du projet pratique, la rédaction du rapport et la préparation de la présentation ont lieu avant la session d'examen.

Le rapport doit être remis en 3 exemplaires au secrétariat de l'examen au plus tard 14 jours avant l'examen.

La présentation se compose d'un exposé de 30 minutes auprès d'un public cible prédéfini, suivi d'un entretien de 30 minutes avec les experts pour approfondir les énoncés et les thèses présentés dans le projet pratique.

Moyens auxiliaires

Pour la présentation, l'utilisation de l'ensemble des moyens auxiliaires est autorisée. L'entretien avec les experts se déroule sans autre moyen auxiliaire.

Évaluation

Le rapport (point d'appréciation 1), la présentation (point d'appréciation 2) et l'entretien avec les experts (point d'appréciation 3) sont évalués. Chaque domaine compte pour un tiers. Les trois épreuves sont évaluées par deux experts.

Évaluation du rapport

- compte-rendu et conception du rapport adaptés au groupe cible : langue/expression, articulation/structure, mise en page/visualisation, lisibilité ;
- description des mesures choisies et des résultats, approche critique et évaluation des mesures choisies et des résultats, capacité à tirer des conclusions ;
- compétences professionnelles : identification de l'essentiel, manière d'aborder la complexité du sujet, confrontation critique et constructive avec le sujet ;
- compréhension du sujet et conscience du problème.

Évaluation de la présentation

- présentation générale : qualité de l'exposé ;
- structure : plan/vue d'ensemble, articulation, gestion du temps ;
- méthodologie : utilisation des moyens auxiliaires, variété/rythme
- communication en général : expression linguistique, contact avec le public / prise en compte des groupes cibles, présence ;
- compétences professionnelles : utilisation des connaissances professionnelles, information contenue dans la présentation ;
- traitement du sujet : situation initiale / analyse du problème, définition des objectifs, élaboration de solutions/mesures, description et évaluation de la mise en œuvre.

Évaluation de l'entretien avec les experts

- connaissances professionnelles et méthodologiques ;
- compréhension du sujet, du contexte, conscience du problème ;
- capacité de dialogue, force de conviction et sens critique.

Épreuve 2 : Conseil et communication en environnement : étude de cas (oral)

Description

Les candidats effectuent une étude de cas en lien avec le conseil et la communication en environnement dans le cadre d'un examen individuel. La problématique doit être mise en rapport avec le secteur professionnel mentionné à l'inscription, sur le plan méthodologique et thématique. Les solutions élaborées sont exposées aux experts durant une interview ou un entretien d'orientation, ainsi que pendant l'entretien professionnel complémentaire.

Le choix de la forme d'examen oral (interview ou entretien d'orientation) est fixé par la commission d'examen et communiqué au candidat avec la convocation à l'examen.

Objectif

Dans l'étude de cas, les candidats montrent qu'ils disposent des compétences professionnelles, méthodologiques et sociales nécessaires pour, dans le contexte d'un cas particulier dans le secteur professionnel choisi, traiter des questions et des problématiques interconnectées en lien avec le conseil et la communication en environnement, trouver des solutions spécifiques aux groupes cibles, informer oralement et conseiller sur des thèmes environnementaux et des aspects de développement durable.

Durée

Le candidat dispose de 2 h 30 pour préparer l'exercice pratique. Des moyens auxiliaires sont autorisés. L'examen oral qui suit dure 30 minutes et comprend la réponse aux questions des experts sous forme d'une interview ou d'un entretien d'orientation ainsi que d'un entretien professionnel complémentaire.

Critères d'évaluation

Les candidats sont jugés sur leurs compétences professionnelles et sur l'exactitude technique, les compétences méthodologiques, la compréhension du contexte et la conscience du problème. De plus, la capacité d'expression, d'argumentation et de discussion, ainsi que les compétences de conseil et de communication sont validées. L'examen est évalué par deux experts. L'évaluation est effectuée au moyen de grilles de critères.

4.3 Attribution des notes

Pour la note finale, les deux épreuves comptent chacune pour moitié. Les prestations sont évaluées à l'aide de notes allant de 1 à 6, les notes supérieures à 4,0 désignent des prestations suffisantes et les notes inférieures à 4,0 des prestations insuffisantes. Des notes entières et des demi-notes sont attribuées.

La note globale est la moyenne des deux notes partielles. Les deux notes partielles et la note finale sont arrondies à la première décimale. Les notes attribuées aux points d'appréciation au sein des épreuves sont des notes entières ou des demi-notes.

Les experts déterminent ensemble la note effective.

4.4 Recours

L'instance de recours est le SEFRI (cf. ch. 7.3 du règlement d'examen). La procédure de recours est réglée dans la « Notice relative au droit de consulter des documents » et dans la « Notice concernant les recours »

5. Annexe

5.1 Vue d'ensemble des domaines de compétences opérationnelles et des compétences opérationnelles

Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles			
		1	2	3	4
A	Conseil en environnement	A1: Conseiller les consommateurs et les ménages dans les questions touchant à l'environnement	A2: Conseiller et suivre les particuliers et les groupes d'initiative dans le cadre de projets dans l'environnement	A3: Conseiller des organisations privées, des institutions publiques et des entreprises sur les questions environnementales spécifiques à leur domaine professionnel	A4: Mener des négociations et agir en tant que médiateur entre divers groupes d'intérêt en cas de conflit
	Communication et information en environnement	B1: Informer les médias, l'opinion publique, les consommateurs et les spécialistes sur les thèmes environnementaux et les aspects du développement durable	B2: Organiser et réaliser des conférences de presse	B3: Développer et réaliser des mesures de communication et de marketing pour des produits et des projets touchant à l'environnement	B4: Mettre en place, entretenir et développer des relations avec les clients, les partenaires et les réseaux dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement
	Sensibilisation et mobilisation à l'environnement et au développement durable	C1: Concevoir et réaliser des mesures et manifestations de sensibilisation et de mobilisation sur des thèmes spécifiques ou généraux de la protection de l'environnement et sur le développement durable pour des groupes cibles sélectionnés composés d'adultes	C2: Faire des exposés et des présentations sur des thèmes spécifiques ou généraux de la protection de l'environnement et de la nature ainsi que sur le développement durable	C3: Concevoir et réaliser des actions scolaires et des cours extrascolaires sur des thèmes de la protection de l'environnement et de la nature dans le domaine de la formation au développement durable avec des enfants, des adolescents et des enseignants	C4: Concevoir, réaliser et évaluer des projets de sensibilisation et de mobilisation à l'environnement pour et avec des groupes cibles sélectionnés

5.2 Niveau d'exigences / Critères de performance

5.2.1 Champ d'action 1 Conseil en environnement

Domaine professionnel

Selon le champ professionnel et les qualifications professionnelles de base, les conseillers en environnement assument les fonctions suivantes :

- conseiller en environnement pour des groupes cibles sélectionnés tels que des particuliers et collectivités, des petites et moyennes entreprises (PME) ;
- responsable environnement dans des organisations, institutions et entreprises.

Compétences opérationnelles	Thèmes et contenus importants	Critères de performance Les conseillers en environnement sont en mesure de s'acquitter des tâches suivantes :
Conseiller les consommateurs et les ménages dans les questions touchant à l'environnement	Approches et concepts de l'activité de conseil Méthodes d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • recueillir des informations techniques actuelles importantes sur des thèmes propres à leur secteur professionnel dans le domaine de la consommation et de l'environnement • conseiller les groupes cibles de manière adéquate tant au niveau professionnel que thématique et méthodologique • évaluer le conseil en termes de déroulement, de contenu de l'information et d'orientation vers la pratique
Conseiller et suivre les particuliers et les groupes d'initiative dans le cadre de projets dans l'environnement	Approches et concepts de l'activité de conseil Gestion de projet Coaching de projet Présentation de projet	<ul style="list-style-type: none"> • s'informer sur l'état et le contexte du projet • recueillir des informations actuelles et importantes sur des thèmes propres à leur secteur professionnel • planifier les prochaines étapes du projet en collaboration avec l'équipe de projet • accompagner l'équipe de projet de manière méthodique, ciblée et orientée vers la pratique lors de la mise en place, du pilotage, de la réalisation et de l'évaluation du projet • évaluer l'accompagnement du projet en ce qui concerne le déroulement, le succès et l'impact du projet
Conseiller des organisations privées, des institutions publiques et des entreprises sur les questions environnementales spécifiques à leur domaine professionnel	Approches et concepts de l'activité de conseil Analyse des intervenants Gestion de projets Techniques de résolution des problèmes	<ul style="list-style-type: none"> • recenser les besoins des clients (particuliers ou unités organisationnelles) • clarifier le mandat, les rôles et les conditions-cadres • tenir à jour leurs connaissances professionnelles sur l'environnement • recueillir des informations actuelles et importantes • préparer l'activité de conseil conformément aux besoins des clients

Compétences opérationnelles	Thèmes et contenus importants	Critères de performance Les conseillers en environnement sont en mesure de s'acquitter des tâches suivantes :
	Techniques de présentation Technique de prise de décision (par ex. analyse coût/bénéfice)	<ul style="list-style-type: none"> • offrir un conseil technique adapté sur le plan méthodologique aux tâches dévolues • soutenir les clients dans l'élaboration de mesures et de solutions respectueuses de l'environnement et orientées vers la pratique • évaluer le conseil sur le plan du contenu, des relations, des processus, de l'organisation et de la technique
Mener des négociations et agir en tant que médiateur entre divers groupes d'intérêt en cas de conflit	Gestion des conflits Techniques de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • mettre en évidence les rôles, les intérêts et les besoins des intervenants ainsi que les conflits d'intérêts qui peuvent en découler et prendre en compte ces éléments durant les négociations • mener des négociations de manière ciblée et constructive se soldant par des résultats consolidés • détecter les conflits et évaluer leur pertinence pour les processus • évoquer les conflits importants pour les processus de manière appropriée et les aborder afin de maintenir la capacité de travail

5.2.2 Champ d'action 2 : Communication et information en environnement

Domaine professionnel

Selon le champ professionnel et les qualifications professionnelles de base, les conseillers en environnement assument les fonctions suivantes :

- chargé de communication et d'information en environnement dans des institutions et entreprises ;
- directeur de campagnes environnementales pour des organisations non gouvernementales (ONG) et des associations.

Compétences opérationnelles	Thèmes et contenus importants	Critères de performance Les conseillers en environnement sont en mesure de s'acquitter des tâches suivantes :
Informer les médias, l'opinion publique, les consommateurs et les spécialistes sur les thèmes environnementaux et les aspects du développement durable (communiqués de presse, textes rédactionnels, textes en ligne et lettres d'information, articles spécialisés, interviews, exposés)	Stratégie et concept de communication Critères s'appliquant aux nouvelles Communiqués de presse Articles rédactionnels Textes en ligne et lettres d'information Information des consommateurs Articles techniques Interviews Conférences Communication dans les médias sociaux Évaluation des médias	<ul style="list-style-type: none"> • vérifier l'intérêt du thème pour les médias • élaborer une stratégie de communication • recueillir des informations techniques importantes • passer en revue des informations techniques et en faire des informations essentielles • s'informer des conditions-cadres du public cible • déterminer le public cible • choisir les médias pertinents • choisir le moment approprié concernant les médias • rédiger les textes destinés aux médias en fonction du public cible • envoyer de manière sélective les textes destinés aux médias • choisir le titre, le chapeau, les informations techniques, les conclusions et les témoignages constitutifs de l'article • répondre aux questions de l'interviewer de façon précise, calme et adaptée au public cible • élaborer un concept de publication constitué d'axes prioritaires thématiques et orienté vers les groupes intéressés (collaborateurs, public, clients, politiciens, etc.) en se fondant sur des standards internationaux • évaluer la qualité et l'impact de l'activité médiatique auprès des clients, des partenaires et du public
Organiser et réaliser des conférences de presse	Concept de conférence de presse	<ul style="list-style-type: none"> • vérifier l'adéquation du thème de la conférence de presse • identifier les médias adéquats • planifier de manière détaillée la conférence de presse (invitation, inscription, programme, intervenants, rédaction photos et événements • élaborer une documentation destinée aux médias

Compétences opérationnelles	Thèmes et contenus importants	Critères de performance Les conseillers en environnement sont en mesure de s'acquitter des tâches suivantes :
		<ul style="list-style-type: none"> • mettre sur pied des conférences destinées aux médias adaptées en termes de lieu et de temps • assurer la fourniture des informations aux représentants des médias n'ayant pu être présents • évaluer l'efficacité et la qualité de la conférence destinée aux médias par le biais d'un contrôle de l'impact de celle-ci (revue des médias)
Développer et réaliser des mesures de communication et de marketing pour des produits et projets touchant à l'environnement	Stratégie et concept de communication Stratégie et concept de marketing Contrôle de l'impact de la communication	<ul style="list-style-type: none"> • définir des mesures de communication et de marketing • analyser le contexte d'une campagne en termes d'objectifs, de public cible et de ressources en temps, finances et personnel • élaborer une campagne dont le contenu et le support médiatique moderne axé sur le groupe cible sont conformes aux objectifs (le cas échéant, en collaboration ou sous la direction de spécialistes) avec différents instruments de communication (panneaux publicitaires, imprimés, produits électroniques, stands, activités de formation, etc.) • coordonner les activités des collaborateurs engagés dans la campagne de manière ciblée, déterminée et visionnaire • procéder à un contrôle quantitatif et qualitatif du succès de la campagne
Mettre en place, entretenir et développer des relations avec les clients, les partenaires et les réseaux dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement	Analyse de réseaux Modèles de partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • rassembler des informations importantes sur des sympathisants dans le public et sur les partenaires de coopération importants issus de l'économie, de la politique, de l'administration et des ONG • déterminer les clients clés (privés, ONG, économie) en termes de marketing, ainsi que les médias et les personnes clés dans le domaine des médias et de la communication • planifier les relations publiques avec les partenaires et les clients • pratiquer activement le renforcement des réseaux et des relations avec les clients et les acteurs clés • évaluer l'impact de ces activités

5.2.3 Champ professionnel 3 : Sensibilisation et mobilisation à l'environnement et au développement durable

Domaine professionnel

Selon le champ professionnel et les qualifications professionnelles de base, les conseillers en environnement assument les fonctions suivantes :

- directeur ou accompagnateur de projets participatifs de sensibilisation à l'environnement ;
- formateur d'adultes dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
- enseignant ou animateur dans le cadre d'actions scolaires et extrascolaires de formation à l'environnement et formation au développement durable pour les enfants et les adolescents.

Compétences opérationnelles	Thèmes et contenus importants	Critères de performance Les conseillers en environnement sont en mesure de s'acquitter des tâches suivantes :
Concevoir et réaliser des mesures et manifestations de sensibilisation et de mobilisation sur des thèmes spécifiques ou généraux de la protection de l'environnement et sur le développement durable pour des groupes cibles sélectionnés composés d'adultes	Méthodes d'enseignement Processus d'enseignement et d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • s'informer des défis et des solutions actuels concernant les thèmes environnementaux dans leur secteur professionnel • planifier des mesures de formation continue appropriées visant à promouvoir les compétences environnementales des collaborateurs, d'entente avec la direction de l'entreprise ou la division du personnel • concevoir des séances de formation sur les thèmes environnementaux au moyen d'objectifs, de contenus d'apprentissage et d'approches méthodologiques et didactiques appropriés • élaborer les documents en rapport avec les séances de formation • mettre sur pied des séances de formation efficaces dans son propre domaine de spécialisation environnementale • animer des séances adaptées aux adultes • évaluer les mesures de formation continue en termes de qualité (transfert de connaissances, processus d'apprentissage et efficacité de l'enseignement), d'atteinte des objectifs et de satisfaction des participants
Faire des exposés et des présentations sur des thèmes spécifiques ou généraux de la protection de l'environnement et de la nature ainsi que sur le développement durable	Techniques et formes de présentation Recours aux médias Système rhétorique	<ul style="list-style-type: none"> • s'informer sur le public cible visé, sur l'actualité du thème, sur la marge d'action des participants et sur le contexte dans lequel la conférence/présentation a lieu • planifier la conférence/présentation en déterminant le titre, les objectifs, le thème et les points prioritaires, la description du public cible (nombre, prérequis, attitude par rapport au thème traité), le recours aux moyens visuels, les conditions cadres (choix du local, durée et déroulement de la conférence/présentation)

Compétences opérationnelles	Thèmes et contenus importants	Critères de performance Les conseillers en environnement sont en mesure de s'acquitter des tâches suivantes :
		<ul style="list-style-type: none"> • effectuer la conférence/présentation en respectant les principes de la rhétorique • évaluer la conférence/présentation sur l'environnement et la nature en tenant compte des critères habituels
<p>Concevoir et réaliser des actions scolaires et des cours extrascolaires sur des thèmes de la protection de l'environnement et de la nature dans le domaine de la formation au développement durable avec des enfants, des adolescents et des enseignants</p>	<p>Thèmes environnementaux dans les plans d'études EDD : concept, compétences et thèmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • s'informer sur les visites d'écoles proposées et sur les modules d'enseignement ou les séances d'information extrascolaires proposées dans le domaine de l'environnement • élaborer des idées d'excursions, de visites, de camps, de semaines de projets ou d'activités sur les thèmes environnementaux • planifier une séance adaptée au niveau du public cible • coordonner les points liés à l'organisation de la séance avec l'école et le corps enseignant • fixer les objectifs d'apprentissage, le déroulement du programme, les repas, les points de rencontre, les accès pour les transports, les mesures de sécurité (premiers secours, organisation de l'alarme) • fournir à temps aux participants toutes les informations préalables nécessaires • mettre sur pied la séance avec l'appui des enseignants <p>mettre sur pied la séance avec des enfants ou des jeunes sous la forme d'une évaluation participative et orientée processus</p>
<p>Concevoir, réaliser et évaluer des projets de sensibilisation et de mobilisation à l'environnement pour et avec des groupes cibles sélectionnés</p>	<p>Méthodes de gestion de projet Méthodes de mobilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • faire des recherches sur les particularités et les besoins liés à un projet de formation à l'environnement • planifier les phases d'un projet de formation à l'environnement • appliquer les méthodes de la gestion de projets de manière adaptée au contexte • recourir aux instruments modernes de la planification de projet • mettre en œuvre les projets de formation à l'environnement conformément à la planification • documenter et évaluer les projets de formation à l'environnement

6 Édiction

Les présentes directives ont été approuvées le 28 février 2019 par la commission d'examen.

Berne, le 28 février 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Lachenmeier'.

Patrick Lachenmeier

Président de la commission d'examen